



Cégep de Victoriaville

Procédures

Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.02.04	N° de résolution R.E. : 6900
---	---------------------------------

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

**PROCÉDURE RELATIVE AUX SOIRÉES-BÉNÉFICE
DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP**



Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.02.04	N° de résolution R.E. : 6900
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

PROCÉDURE RELATIVE AUX SOIRÉES-BÉNÉFICE **DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP**

Le Cégep, comme institution d'enseignement, se doit de réglementer ce genre d'activité dans le but de mener à bien sa mission éducative dans le sens large du terme pour les considérations suivantes :

- Considérant que plusieurs étudiants préféreraient boire autre chose que de la bière lors des soirées-bénéfice;
- Considérant les problèmes pouvant être occasionnés par une surconsommation d'alcool;
- Considérant que les mentalités relativement à l'alcool tendent à se modifier dans le sens de la modération;
- Considérant que le Cégep a une responsabilité par rapport à l'éducation des étudiants en matière de consommation de boissons alcooliques;
- Considérant que les personnes responsables des soirées-bénéfice ne devraient pas rechercher le profit à tout prix par la surconsommation d'alcool;
- Considérant que le Cégep ne soutient pas et n'approuve pas les « jeux à boire » favorisant une consommation rapide.

Le Cégep demande :

Volet contrôle

- Que les personnes responsables des soirées-bénéfice obtiennent une autorisation écrite de la personne responsable de la coordination du Service des affaires étudiantes en fournissant tous les renseignements exigés sur le formulaire apparaissant à l'annexe 1;
- Que l'on favorise des soirées-bénéfice ayant pour objectif le financement de projets qui auront des retombées sur l'ensemble de la communauté étudiante et favoriseront la formation et le développement de la culture;
- Que la Direction des affaires étudiantes n'autorise qu'une soirée-bénéfice par concentration, comité ou service;
- Que les jours privilégiés pour la tenue de telles activités soient les jeudis ou vendredis;



Cégep de Victoriaville

Procédures

Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.02.04	N° de résolution R.E. : 6900
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

- Que les soirées-bénéfice autorisées le soient à un intervalle minimum de deux semaines;
- Qu'un maximum de dix soirées-bénéfice annuelles soit autorisé en excluant l'accueil, la soirée Cégep Méritas, la remise des bourses à l'École québécoise du meuble et du bois ouvré, le festival étudiant et les 5 à 7.

Volet éducatif

Que les personnes responsables s'engagent à :

- Offrir des jus de fruits et boissons gazeuses aux étudiants à un coût réduit par rapport aux boissons alcoolisées;
- Ne pas offrir de boissons alcoolisées aux personnes mineures et afficher cette directive;
- Ne pas vendre d'alcool à prix réduit en aucun temps pendant la soirée (pas de « *beat the clock* », pas de 2 pour 2);
- Indiquer partout dans la publicité (banderoles, billets) la disponibilité de jus de fruits et leur coût;
- Réserver l'alcootest auprès de l'agente de milieu et offrir ce service aux étudiants pour la somme de 0,50 \$. L'agente de milieu désignera une personne responsable pour faire fonctionner l'alcootest et pour recueillir l'argent;
- Organiser un service de transports des étudiants pour toute soirée-bénéfice se tenant à l'extérieur des limites de la ville de Victoriaville;
- Présenter un état des revenus et dépenses à la Direction des études, secteur des affaires étudiantes et des moyens d'enseignement dans les dix jours suivant la tenue de la soirée-bénéfice;
- Enlever le lendemain de la soirée-bénéfice toute la publicité relative à cette activité.

À défaut de se conformer à cette procédure, le Cégep pourra :

- Refuser toute publicité pour une soirée-bénéfice non conforme à la procédure;
- Refuser la tenue d'une telle activité pour l'année suivante.



AFFAIRES ÉDUCATIVES

Autorisation de soirée-bénéfice aux étudiants

Qui organise la soirée-bénéfice? _____

Objectif de la soirée-bénéfice : _____

À quoi vont servir les revenus nets de la soirée-bénéfice? _____

Noms des responsables :

1- _____ 2- _____

Responsable de l'activité

Responsable de l'alcootest

Dates souhaitées :

1- _____ 2- _____ 3- _____

Prix d'entrée : a) Prévente _____ b) Vente à la porte _____

Prix des consommations : Jus _____ Bière _____

Endroit où aura lieu la soirée-bénéfice : _____

Nom du propriétaire des lieux : _____

Téléphone : _____

Brasserie commanditaire : _____

Autorisé par : _____

Date : _____ / _____ / _____

N.B. : Les responsables de la soirée-bénéfice s'engagent à respecter les politiques et procédures en vigueur au Cégep

Responsable de l'activité

Responsable de l'activité

Date

Directeur des affaires étudiantes

Remarque : Pour obtenir le permis d'affichage, vous devrez vous présenter à la réception.

Dans le cas où l'activité prévue ne serait pas réalisée, les responsables s'engagent à remettre les revenus générés par la soirée-bénéfice à l'Association générale des étudiants du Cégep de Victoriaville.



ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ _____

REVENUS

Vente de billets _____

Boissons _____

Commanditaires _____

Autres _____

TOTAL _____

DÉPENSES

Location de salle _____

Transport _____

Publicité _____

Achat de boissons _____

Autres _____

TOTAL _____

REVENUS NETS _____